



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2021-081

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-03-17-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL EYSSERIC à Saint-Albain (1 page)	Page 4
BFC-2021-03-05-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Antoine SOLOGNY à Saint-Gengoux-de-Scissé (1 page)	Page 6
BFC-2021-03-02-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Arnaud GRANGER à Clessé (1 page)	Page 8
BFC-2021-03-26-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cédric DUCAROUGE à Sainte-Foy (1 page)	Page 10
BFC-2021-03-24-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Joël PAJOR à Essertenne (1 page)	Page 12
BFC-2021-03-24-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Richard FORGEAT à Anglure-sous-Dun (1 page)	Page 14
BFC-2021-03-17-00021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Aline BERGER à Épervans (1 page)	Page 16
BFC-2021-03-24-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VANNAS à Tramayes (1 page)	Page 18
BFC-2021-03-24-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BUISSON-FOURRIER à Cuzy (1 page)	Page 20
BFC-2021-03-16-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter LES SAPINS DE LA MADELEINE à Diconne (1 page)	Page 22
BFC-2021-03-29-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE BLANCHIZET à Saint-Point (2 pages)	Page 24

direction interrégionale des douanes et droits indirects de

Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire / Secrétariat général

BFC-2021-07-01-00006 - Décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes, ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (2 pages)	Page 27
---	---------

BFC-2021-07-01-00005 - Décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant délégation de signature. (2 pages)	Page 30
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	
Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E	
BFC-2021-06-30-00003 - arrêté 21 769 BAG CADA CRF DGF 2021 (3 pages)	Page 33
BFC-2021-06-30-00016 - Arrêté 21 771 CADA Châtillon DGF 2021 (3 pages)	Page 37
BFC-2021-06-30-00018 - Arrêté 21 773 BAG CADA Etrochey DGF 2021 (3 pages)	Page 41
BFC-2021-06-30-00004 - arrêté 21 775 CADA ADDSEA DGF 2021 (3 pages)	Page 45
BFC-2021-06-30-00005 - Arrêté 21 776 BAG CADA ASMH DGF 2021 (3 pages)	Page 49
BFC-2021-06-30-00007 - Arrêté 21 778 BAG CADA Le FOL DGF 2021 (3 pages)	Page 53
BFC-2021-06-30-00008 - Arrêté 21 779 CADA AHSSEA DGF 2021 (3 pages)	Page 57
BFC-2021-06-30-00011 - Arrêté 21 782 CADA Auxerre DGF 2021 (3 pages)	Page 61
BFC-2021-06-30-00012 - Arrêté 21 783 CADA Joigny DGF 2021 (3 pages)	Page 65
BFC-2021-06-30-00014 - Arrêté 21 785 CADA ADOMA DGF 2021 (4 pages)	Page 69
BFC-2021-06-30-00015 - Arrêté 21 786 CADA AHS FC DGF 2021 (3 pages)	Page 74
DRAC Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2021-05-05-00007 - 70 - OUGE - Château - Arrêté MH 5 mai 2021 (4 pages)	Page 78

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-17-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL EYSSERIC à
Saint-Albain



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL EYSSERIC
64 rue du Quart Pichet
71260 Saint-Albain

Mâcon, le 17 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021074

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,42 ha situés sur la commune de **ST-ALBAIN** (ZA48, ZB107, ZC27, ZC48, ZC164, ZC165, ZC269, ZC272, ZD49), exploités par Monsieur GUICHARD Jean Luc.

Votre dossier a été enregistré complet au 4 mars 2021 sous le n° 2021074.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-05-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Antoine
SOLOGNY à Saint-Gengoux-de-Scissé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur SOLOGNY Antoine
184 rue de la Verzée
71260 St-Gengoux-de-Scissé

Mâcon, le 5 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021045

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 53,16 ha situés sur les communes de :

- **BISSY-LA-MACONNAISE** F253, F254, F255, F256, F257, F258, F259, F260, F261, F262, F263, F337, F338,
- **CLESSE** A515, A516, A616, A617, A618, B27, B29, B214, B231, B304,
- **CRUZILLE** D230, D376, D377, D378, D379, F201, F235,
- **PERONNE** C58, C59,
- **ST-GENGOUX-DE-SCISSE** A127, A128, A129, A130, A131, A133, A455, A456, A462, A463, A464, A465, A466, A467, A468, A469, A470, A471, A472, A473, A474, A475, A476, A477, A478, A479, A480, A482, A483, A485, A486, A1151, A1152, D69, D70, D71, D72, D98, D99, D100, D101, D102, D105, D157, D158, D159, D164, D436, D649, D652, D705, D706, D707, D708, D715, E88, E91, E92, E133,
- exploités par Monsieur SOLOGNY Marc et Monsieur COLIN Sébastien.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 mars 2021 sous le n° 2021045.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-02-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Arnaud
GRANGER à Clessé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Monsieur GRANGER Arnaud
133 route de Chantôt
71260 Clessé

Mâcon, le 2 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021042

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,03 ha situés sur la commune de **VERZE** (AB217, AB218, AC125, AC126, B136, B137, B147, E229, E235, E253, E258, E260, E340, E416, E419, E448, F182, F499, G365), exploités par Monsieur SANDRIN Franck et Monsieur LENOIR Didier.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 février 2021 sous le n° 2021042.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-26-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Cédric
DUCAROUGE à Sainte-Foy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur DUCAROUGE Cédric
Laugère
71110 Sainte-Foy

Mâcon, le 26 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021092

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 35,69 ha situés sur la commune de STE-FOY (D22, D28, D29, D30, D31, D48, D67, D68, D121, D122, D288, D307, D308, F273, F276, F277, F321), exploités par Monsieur MAMESSIER Guy.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 février 2021 sous le n° 2021092.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-24-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Joël PAJOR à
Essertenne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur PAJOR Joël
Le Court Bouillon
71510 Essertenne

Mâcon, le 24 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021090

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,20 ha situés sur la commune de **ESSERTENNE** (A528, A530, A531, A532, A568, A570, A572, A573, A574, A592, A593, A594, A595), exploités par Madame **DESGOUILLES** Maria.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 février 2021 sous le n° 2021090.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

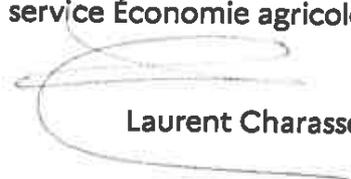
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-24-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Richard
FORGEAT à Anglure-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur FORGEAT Richard
Champ Chevrot
71420 Génelard

Mâcon, le 3 février 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021009

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,18 ha situés sur la commune de **GENELARD (AY73, AY74)**, exploités par l'EARL DU HAUT DE CIVRY.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 janvier 2021 sous le n° 2021009.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-17-00021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Aline BERGER
à Épervans



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame BERGER Aline
539 rue Henri Gaugy
71380 Epervans

Mâcon, le 17 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021068

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,19 ha situés sur les communes de :

- **ST-ETIENNE-EN-BRESSE** D223, D325, D329, D330,
- **ST-VINCENT-EN-BRESSE** AD40, AD41, C285, ZM8, ZM50, ZM51,

exploités par Madame BERGER Hélène.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 février 2021 sous le n° 2021068.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-24-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VANNAS
à Tramayes



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE VANNAS
Les Ardillats
71520 Tramayes

Mâcon, le 24 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021091

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 21,57 ha situés sur la commune de ST-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE (A334, A433, A434, A435, A436, A483, A491, A492, A494, A581, A587, B58, B59, B60), exploités par Madame Nadine DARGAUD.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 février 2021 sous le n° 2021091.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-24-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU
BUISSON-FOURRIER à Cuzy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC BUISSON-FOURRIER
1606 route des Combes
71320 Cuzy

Mâcon, le 24 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021093

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,35 ha situés sur les communes de :

- CUZY C45,
- MONTMORT A1, F69, F70, F71, F80, F96,

exploités par Monsieur VOILLOT Fabrice.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 février 2021 sous le n° 2021093.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-16-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter LES SAPINS DE LA
MADELEINE à Diconne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

LES SAPINS DE LA MADELEINE
39 route des Gautheys
71330 Diconne

Mâcon, le 16 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021069

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,38 ha situés sur la commune de **ST-MARTIN-EN-BRESSE** (E418, E419, E420, E421, E755), exploités par Monsieur DETROIT Joël.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 février 2021 sous le n° 2021069.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-29-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE
BLANCHIZET à Saint-Point



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Florence Rimet
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL DE BLANCHIZET
Monsieur BERGERON Youry
Blanchizet
71520 Saint-Point

Mâcon, le 29 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2021035

Monsieur,

Vous avez déposé initialement auprès de mes services le 16 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 75,92 ha exploités par M. BERGERON Yves, le GAEC BE CHAINTREUIL, M. LAGOUTTE David et le GAEC BERGERON.

Votre dossier avait été enregistré complet au 16 février 2021 sous le n° 2021035.

Par courriel en date du 29 mars 2021, vous avez modifié votre demande, qui ne concerne désormais plus que 75,13 ha situés sur les communes de :

- **ST POINT** A505, A506, A508, A546, A547, A548, A550, A578, A579, A582, A716, B378, B379, B380, B381, B382, B385, B386, B387, B388, B389, B392, B393, B396, B397, B400, B485, B488, B489, B490, B491, B492, B493, B494, B495, B497, B498, B499, B500, B501, B502, B503, B504, B505, B506, B508, B509, B510, B511, B512, B513, B515, B516, B517, B530, B531, B532, B534, B537, B538, B540, B541, B542, B543, B544, B545, B546, B547, B548, B549, B574, B575, B580, B591, B592, B594, B595, B596, B638, B639, B754, B791, B792, B821, B823, B824, B879, B881, B882, B883, B885, B886, B887, B891, B892, B893, B894, B896, B897, B898, B899, B900, B901, B906, B950, B951, B957, B959, B961, B962, B963, B964, B965, B966, B967, B971, B972, B974, B982, B983, B985, B987, B990, B1044, B1067, B1074, B1076, B1077, B1079, B1088, B1099, C14, C21, C31, C219, C220, C227, C233, C237, C238, C239, C240, C241, C242, D11, D62, D66, D67, D314, D660, D661, E116, E355, E357, E358, E376,
- **TRAMAYES** B315, B320, B322, B382, B389, D168, D169,

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 juin 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2021-07-01-00006

Décision de la directrice interrégionale des
douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
portant délégation de signature dans les
domaines gracieux et contentieux en matière de
contributions indirectes, ainsi que pour les
transactions en matière de douane et de
manquement à l'obligation déclarative

*direction interrégionale des douanes et
droits indirects de Bourgogne-Franche-
Comté-Centre-Val de Loire*

6, rue Nicolas BERTHOT
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : F. LE LANN

Téléphone : 09 70 27 63 04

Télécopie : 03 80 56 14 87

Balf DI : dj-dijon@douane.finances.gouv.fr

Décision n° 2021/1
de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

portant délégation de signature

dans les domaines gracieux et contentieux
en matière de contributions indirectes

ainsi que

pour les transactions en matière de douane
et de manquement à l'obligation déclarative

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire bénéficiant de la délégation de signature de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1^{er} - A compter du 1^{er} août 2021, les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique de la directrice interrégionale de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
M. David CUGNETTI	Dijon
Mme DENIS Sylvie	Orléans
M. BOUR Michel	Besançon

Article 2 - La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Dijon.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects



Annick BARTALA

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2021-07-01-00005

Décision de la directrice interrégionale des
douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
portant délégation de signature.

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**La directrice interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 19 avril 2018 portant nomination de Mme Annick BARTALA en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, à compter du 1er juin 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général interrégional,

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'arrêté préfectoral n° 20-195 BAG du 24 août 2020 relatif à la délégation de signature accordée à Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

M. Michaël LACHAUX, adjoint à la directrice interrégionale.

Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, chargée de mission auprès de la DI.

Mme Laurence VERCRUYSEN, cheffe du pôle PMR.

M. Géraud PATE, chef du pôle FRHL.

Mme Brigitte GALLOIS, cheffe du pôle PPCI.

M. François LE LANN, secrétaire général interrégional.

M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle PMR.

M. Émeric REVEILLON, rédacteur au pôle PMR.

M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle PMR.

M. Olivier FURT, rédacteur au pôle PMR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. David CUGNETTI, directeur régionale des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Vincent HEC, chef du POC.
- M. Benjamin BAUD, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

M. Michel BOUR, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Michel HERRIOT, chef du POC.
- Mme POMATHIOS Yasmina, cheffe du PAE.
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

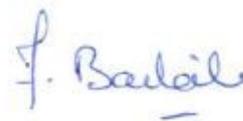
Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne/ Franche-Comté et du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2021.

La directrice interrégionale
des douanes et droits indirects,



Annick BARTALA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00003

arrêté 21 769 BAG CADA CRF DGF 2021

Affaire suivie par : Ghislain POYER
Service Insertion Sociale et Solidarités
Tél : 03 80 68 39 22
Courriel : ghislain.poyer@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 21.769 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
géré par l'association la Croix Rouge Française

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2005 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sis 9 Bd du Champ aux métiers QUETIGNY et géré par l'association la Croix Rouge Française,

VU le courrier transmis le 25 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA la Croix Rouge Française dans le modèle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU la décision d'autorisation budgétaire en date 11 mai 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

CONSIDERANT l'absence de réponse de la structure aux propositions de modifications budgétaires,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile géré par la Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 850,00 €	925 275,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	545 286,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	288 139,00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	880 662,00 €	925 275,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	44 613,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Abattement au titre de l'activité	0,00€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA géré par la Croix Rouge Française est fixée à 880 662,00 € à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 426 055,98 €, il reste à verser à l'association la Croix Rouge Française la somme de 454 606,02€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 71 009,33 €
Février : 71 009,33 €
Mars : 71 009,33 €
Avril : 71 009,33 €
Mai : 71 009,33 €
Juin : 71 009,33 €

Total 426 055,98 € de de janvier à juin

Juillet : 75 767,67 €
Août : 75 767,67 €
Septembre : 75 767,67 €
Octobre : 75 767,67 €
Novembre : 75 767,67 €

Décembre : 75 767,67 €

Total 454 606,02 € de de juillet à décembre

Total général : 426 055,98 + 454 606,02 = 880 662,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 880 662,00 € / 12, soit 73 388,50 €.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

30 Juin 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales. *mm*

Eric PIERRAT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00016

Arrêté 21 771 CADA Châtillon DGF 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Ghislain POYER
Service Insertion Sociale et Solidarités
Tél : 03 80 68 39 22
Courriel : ghislain.poyer@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 21.771 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de Chatillon
géré par l'association COALLIA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2005 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Chatillon sis Promenade de la Charme CHATILLON SUR SEINE et géré par l'association COALLIA,

VU le courrier transmis le 02 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA de Chatillon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 avril 2021 ainsi que la réponse de l'établissement en date du 05 mai 2021,

VU la décision d'autorisation budgétaire en date 11 mai 2021,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne-Franche-Comté
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex
Standard : 03 63 01 70 00
<http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Chatillon géré par COALLIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 940,00 €	1 136 778,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	385 905,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	604 933,00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 119 706,00 €	1 136 778,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	17 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	72,00 €	
	Abattement au titre de l'activité	0,00€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA de Chatillon géré par COALLIA est fixée à 1 119 706,00 € à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 558 664,02 €, il reste à verser à l'association COALLIA la somme de 561 041,98€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 93 110,67 €
 Février : 93 110,67 €
 Mars : 93 110,67 €
 Avril : 93 110,67 €
 Mai : 93 110,67 €
 Juin : 93 110,67 €

Total 558 664,02 € de de janvier à juin

Juillet : 93 507,00 €
 Août : 93 507,00 €
 Septembre : 93 507,00 €
 Octobre : 93 507,00 €
 Novembre : 93 507,00 €
 Décembre : 93 506,98 €

Total 561 041,98 € de de juillet à décembre

Total général : 558 664,02 + 561 041,98 = 1119 706,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 119 706,00 € / 12, soit 93 308,33 €.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

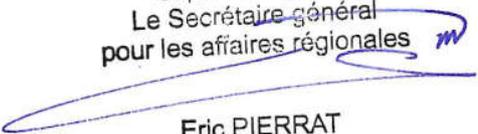
Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

30 JUIN 2021

Le Préfet
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00018

Arrêté 21 773 BAG CADA Etrochey DGF 2021

Affaire suivie par : Ghislain POYER
Service Insertion Sociale et Solidarités
Tél : 03 80 68 39 22
Courriel : ghislain.poyer@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 21-773 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) Etrochey
géré par l'association COALLIA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2005 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Etrochey sis 4 rue Mousselot ETROCHEY et géré par l'association COALLIA,

VU l'extension actée de 10 places du CADA à compter du 1^{er} avril 2021 portant sa capacité de 87 à 97 places dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de places CADA,

VU le courrier transmis le 02 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA Etrochey a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 avril 2021 ainsi que la réponse de l'établissement en date du 05 mai 2021,

VU la décision d'autorisation budgétaire en date 11 mai 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile d'Etrochey géré par COALLIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont places nouvelles</i>	149 694,00 € 12 131,00 €	661 689,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel <i>Dont places nouvelles</i>	285 822,00 € 23 164,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont places nouvelles</i>	226 173,00 € 18 330,00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification <i>Dont places nouvelles</i>	648 689,00 € 53 625,00 €	661 689,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Abattement au titre de l'activité	0,00€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA géré par COALLIA est fixée à 648 689,00 € à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 309 611,04 €, il reste à verser à l'association COALLIA la somme de 339 077,96€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 51 601,84 €
Février : 51 601,84 €
Mars : 51 601,84 €
Avril : 51 601,84 €
Mai : 51 601,84 €
Juin : 51 601,84 €

Total 309 611,04 € de de janvier à juin

Juillet : 56 512,99 €
Août : 56 512,99 €
Septembre : 56 512,99 €
Octobre : 56 512,99 €
Novembre : 56 512,99 €
Décembre : 56 513,01 €

Total 339 077,96 € de de juillet à décembre

Total général : 309 611,04 + 339 077,96 = 648 689,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 648 689,00 € / 12, soit 54 057,42 €.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

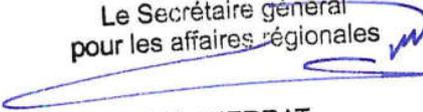
Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

30 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00004

arrêté 21 775 CADA ADDSEA DGF 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Ghislain POYER
Service Insertion Sociale et Solidarités
Tél : 03 80 68 39 22
Courriel : ghislain.poyer@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 21-775 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
géré par l'association ADDSEA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2000 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, d'une capacité de 60 places à Besançon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2001 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, d'une capacité de 30 places à Béthoncourt,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2001 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, d'une capacité de 20 places à Pontarlier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010 autorisant la réorganisation de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte et la création d'un pôle regroupant les 3 CADA de l'association pour une capacité de 150 places,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2015 portant extension de capacité de 40 places des centres d'accueil pour demandeurs d'asile portant la capacité à 190 places,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne-Franche-Comté
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex
Standard : 03 63 01 70 00
<http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral en cours de signature portant extension de capacité de 30 places des centres d'accueil pour demandeurs d'asile portant la capacité à 220 places,

VU la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2019-2023 et cosigné le 30 avril 2019 entre l'association ADDSEA et l'État,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement 2021 du pôle CADA géré par l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) est fixée à 1 467 570.00 € à compter du 1er janvier 2021.

A titre prévisionnel, les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont crédits places nouvelles	123 864,00 € 9 428.00 €	TOTAL CREDITS 2021 : 1 514 080.00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel Dont crédits places nouvelles	706 187,00 € 53 752.00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure Dont crédits places nouvelles	684 029,00 € 52 065.00 €	TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM 1 557 017,00 €
	Engagement CPOM : Financement sur résultat antérieur et par CNR 2020 du service d'accompagnement social vers l'emploi et le logement pour une période de 12 mois en 2021	42 937.00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 467 570.00 €	TOTAL CREDITS 2021 : 1 514 080.00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 568,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	42 942,00 €	TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM 1 557 017,00 €
	Engagement CPOM : Financement sur résultat antérieur et par CNR 2020 du service d'accompagnement social vers l'emploi et le logement pour une période de 12 mois en 2021	42 937.00 €	
	Abattement au titre de l'activité	0,00 €	

Article 2 :

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 676 162.50 €, il reste à verser à l'association ADDSEA la somme de 791 407.50 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :
Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 112 693.75 €
Février : 112 693.75 €
Mars : 112 693.75 €
Avril : 112 693.75 €
Mai : 112 693.75 €
Juin : 112 693.75 €

Total 676 162.50 € de de janvier à juin

Juillet : 131 901.25 €
Août : 131 901.25 €
Septembre : 131 901.25 €
Octobre : 131 901.25 €
Novembre : 131 901.25 €
Décembre : 131 901.25 €

Total 791 407.50 € de de juillet à décembre

Total général : 676 162.50 + 791 407.50 = 1 467 570,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 467 570,00 € / 12, soit 122 297,50 €.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

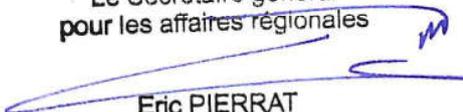
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

30 JUIN 2021


Eric PIERRAT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00005

Arrêté 21 776 BAG CADA ASMH DGF 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Pauline BARBAUX
Service Insertion Sociale et Solidarités
Tél : 03 80 68 39 67
Courriel : pauline.barbaux@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 21.776 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
géré par l'association ASMH

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral 39 2017-0001 CSPP en date du 23 juillet 2017 portant la capacité du CADA à 203 places et abrogeant les arrêtés 39 2014-0192 CSPP du 8 décembre 2014, 39 2015-0127 CSPP du 9 septembre 2015 et 39 2016-0059 CSPP du 8 juillet 2016,

VU la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2019-2023 et cosigné le 23 mai 2019 entre l'association ASMH et l'État,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement 2021 du pôle CADA géré par ASMH est fixée à 1 444 852,50 € à compter du 1er janvier 2021.

A titre prévisionnel, les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	270 905,00 €	TOTAL CREDITS 2021 : 1 449 583,50 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	672 959,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	505 719,50 €	TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM 1 598 527,50€
	Engagement CPOM :	148 944,00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 444 852,50 €	TOTAL CREDITS 2021 : 1 449 583,50€
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	<u>Groupe III</u>	3 731,00	
	Engagement CPOM :	148 944,00 €	TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM 1 598 527,50 €
	Abattement au titre de l'activité	0,00 €	

Article 2 :

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 722 426,22 €, il reste à verser à l'association ASMH la somme de 722426,28 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 120 404,37€
 Février : 120 404,37 €
 Mars : 120 404,37 €
 Avril : 120 404,37 €
 Mai : 120 404,37 €
 Juin : 120 404,37 €

 Total 722 426,22€ de de janvier à juin

Juillet : 120 404,38€
 Août : 120 404,38€
 Septembre : 120 404,38€

Octobre : 120 404,38€
Novembre : 120 404,38€
Décembre : 120 404,38€

Total 722 426,28€ de de juillet à décembre

Total général : 722 426,22+ 722 426,28= 1 444 852,50 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 444 852,50 € / 12, soit 120 404,38€.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

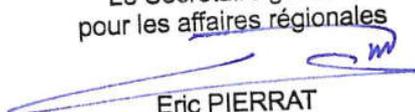
Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

30 JUIN 2021

Pour le Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00007

Arrêté 21 778 BAG CADA Le FOL DGF 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Pauline BARBAUX
Service Insertion Sociale et Solidarités
Tél : 03 80 68 39 67
Courriel : pauline.barbaux@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 21.778 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
géré par l'association FOL

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°92-DDASS-1734 en date du 20 mai 1992 portant agrément du Château des Genévrières à Chantenay-Saint-Imbert en CADA de 70 places à compter du 1^{er} janvier 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°96-DDASS-466 en date du 22 février 1996 portant modification de l'agrément du centre provisoire d'hébergement en CADA de 45 places, sis 8 rue Bourgeoise à Clamecy,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2015 portant autorisation d'extension de 15 places du CADA de Clamecy-Nevers, portant la capacité totale à 140 places,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 autorisant la création, par l'association de la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre, d'un CADA de 88 places sur la commune de La Charité-sur-Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°58-2017-12-26-005 du 26 décembre 2017 autorisant le transfert des 85 places du CADA « Les Genévrières » de Chantenay-Saint-Imbert gérées par la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre sur la commune de Decize (58300) au 5 bis boulevard Voltaire,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne-Franche-Comté
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex
Standard : 03 63 01 70 00
<http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

VU la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2019-2023 et cosigné le 29 avril 2019 entre l'association FOL et l'État,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement 2021 du pôle CADA géré par FOL est fixée à 2 227 777,50 € à compter du 1er janvier 2021.

A titre prévisionnel, les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 659,50 €	TOTAL CREDITS 2021 : 2 254 502,50 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1219 302,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	846 541,00€	TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM 2 356 006,17€
	Engagements CPOM et CA 2019 (AVDS)	101 503,67 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 227 777,50 €	TOTAL CREDITS 2021 : 2 254 502,50€
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	26 725,00 €	
	<u>Groupe III</u>	0.00 €	
	Reprise sur réserve 11503 pour le financement des postes d'AVDS	101 503,67 €	TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM 2 356 006,17 €
	Abattement au titre de l'activité	0.00 €	

Article 2 :

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 1116 940,50 €, il reste à verser à l'association FOL la somme de 1110837 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 186 156,75€

Février : 186 156,75 €
Mars : 186 156,75 €
Avril : 186 156,75 €
Mai : 186 156,75 €
Juin : 186 156,75 €

Total 1116 940,50 € de janvier à juin

Juillet : 185 139,50 €
Août : 185 139,50 €
Septembre : 185 139,50 €
Octobre : 185 139,50 €
Novembre : 185 139,50 €
Décembre : 185 139,50 €

Total 1110 837,00 € de juillet à décembre

Total général : 1116 940,50 + 1110 837,00 = 2 227 777,50 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 2 227 777,50 € / 12, soit 185 648,13 €.

Article 5 :

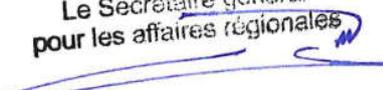
En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

30 JUIN 2021

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00008

Arrêté 21 779 CADA AHSSEA DGF 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Pauline BARBAUX
Service Insertion Sociale et Solidarités
Tél : 03 80 68 39 67
Courriel : pauline.barbaux@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 21-779 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
géré par l'association AHSSEA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral 70-2021-05-26-00001 en date du 28 mai 2021 autorisant l'extension de 5 places du CADA géré par l'AHSSEA,

VU la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2018-2022 et cosigné le 29 octobre 2018 entre l'association AHSSEA et l'État,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement 2021 du pôle CADA géré par AHSSEA est fixée à 1 251 315,00 € à compter du 1er janvier 2021.

A titre prévisionnel, les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont crédits places nouvelles	163 274,45 € 3 423,45 €	TOTAL CREDITS 2021 : 1 292 717,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel Dont crédits places nouvelles	759 274,05 € 15 920,05€	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure Dont crédits places nouvelles	370 168,50€ 7 761,50 €	TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM 1 364 381,00€
	Engagement CPOM	71 664,00 €	
	RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 251 315,00 €
<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation		41 402,00 €	
<u>Groupe III</u>			
Engagement CPOM :		71 664,00 €	TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM 1 364 381,00€
Abattement au titre de l'activité		0,00 €	

Article 2 :

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 612 105,00 €, il reste à verser à l'association AHSSEA la somme de 639 210.00 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 102 017,50 €
 Février : 102 017,50 €
 Mars : 102 017,50 €
 Avril : 102 017,50 €
 Mai : 102 017,50 €
 Juin : 102 017,50 €

 Total 612 105,00 € de de janvier à juin

Juillet : 106 535,00 €
 Août : 106 535,00 €

Septembre : 106 535,00 €
Octobre : 106 535,00 €
Novembre : 106 535,00 €
Décembre : 106 535,00 €

Total 639 210,00 € de de juillet à décembre

Total général : 612 105,00 + 639 210,00= 1 251 315,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 251 315,00 € / 12, soit 104 276,25€.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

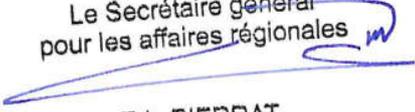
Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 30 JUIN 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00011

Arrêté 21 782 CADA Auxerre DGF 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Pauline BARBAUX
Service Insertion Sociale et Solidarités
Tél : 03 80 68 39 67
Courriel : pauline.barboux@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 21.782 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) Auxerre
géré par l'association COALLIA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2017 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Auxerre sis 17 avenue de St Georges à et géré par l'association COALLIA

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA d'Auxerre a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 mai 2021 ainsi que la réponse de l'établissement en date 04 mai 2021

VU la décision d'autorisation budgétaire en date 11 mai 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne-Franche-Comté
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex
Standard : 03 63 01 70 00
<http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile des Ateliers géré par COALLIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 470,00 €	689 978,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	290 857,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	333 651,00 €	
	Déficit incorporé	0,00 €	
	Financement de l'activité AGR (centre de coût spécifique)	35 000.00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	684 978,00 €	689 978,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent d'exploitation incorporé	0.00 €	
	Abattement au titre de l'activité	0.00 €	
	Reprise sur réserve 11503 pour l'activité AGR	35 000.00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA géré par COALLIA est fixée à 684 978,00 € à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 355 875,00 €, il reste à verser à l'association COALLIA la somme de 329 103,00€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 59 312,50 €
Février : 59 312,50 €
Mars : 59 312,50 €
Avril : 59 312,50 €
Mai : 59 312,50 €
Juin : 59 312,50 €

Total 355 875,00 € de de janvier à juin

Juillet : 54 850,50 €
Août : 54 850,50 €
Septembre : 54 850,50 €
Octobre : 54 850,50 €
Novembre : 54 850,50 €
Décembre : 54 850,50 €

Total 329 103,00 € de de juillet à décembre

Total général : 355 875,00 + 329 103,00 = 684 978,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 684 978,00 € / 12, soit 57 081,50€.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

30 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté,
Le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00012

Arrêté 21 783 CADA Joigny DGF 2021

Affaire suivie par : Pauline BARBAUX
Service Insertion Sociale et Solidarités
Tél : 03 80 68 39 67
Courriel : pauline.barboux@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 21.783 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) Joigny
géré par l'association COALLIA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date 03 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association COALLIA à Joigny,

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CADA COALLIA dans le modèle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 mai 2021 ainsi que la réponse de l'établissement en date du 04 mai 2021

VU la décision d'autorisation budgétaire en date 11 mai 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne-Franche-Comté
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex
Standard : 03 63 01 70 00
<http://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr>

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses du centre d'accueil des demandeurs d'asile des Ateliers géré par COALLIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 776,00 €	945 301,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	396 283,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	514 242,00 €	
	Déficit incorporé	0,00€	
	Actions financées par reprises sur la réserve 11503	50 000,00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	938 218,00 €	945 301,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	7 083,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent d'exploitation incorporé	0,00 €	
	Abattement au titre de l'activité	0,00€	
	Reprise sur réserve 11503	50 000,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA géré par COALLIA est fixée à 938 218,00 € à compter du 1er janvier 2021.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 483 990,00 €, il reste à verser à l'association COALLIA la somme de 454 228,00€.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 80 665,00 €
Février : 80 665,00 €
Mars : 80 665,00 €
Avril : 80 665,00 €

Mai : 80 665,00 €
Juin : 80 665,00 €

Total 483 990,00 € de de janvier à juin

Juillet : 75 704,67 €
Août : 75 704,67 €
Septembre : 75 704,67 €
Octobre : 75 704,67 €
Novembre : 75 704,67 €
Décembre : 75 704,65 €

Total 454 228,00 € de de juillet à décembre

Total général : 483 990,00 + 454 228,00 = 938 218,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle de la région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 938 218,00 € / 12, soit 78 184,83€.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le
30 JUIN 2021
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Préfet,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00014

Arrêté 21 785 CADA ADOMA DGF 2021

Affaire suivie par : Ghislain POYER
Service Insertion Sociale et Solidarités
Tél : 03 80 68 39 22
Courriel : ghislain.poyer@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 21.785 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
géré par l'association ADOMA

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté du préfet de Côte-d'Or en date du 07 juin 2002 autorisant la création du CADA « Les Verriers » sis 1 rue des Verriers à 21000 Dijon et fixant la capacité à 80 places,

VU l'arrêté du préfet du Doubs en date du 12 août 2015 autorisant l'extension du CADA sis 12 rue des Saint-Martin à 25000 Besançon et fixant la capacité à 135 places,

VU l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire en date du 14 octobre 2002 autorisant l'extension du CADA sis rue Victor Hugo à 71160 Digoïn et fixant la capacité à 110 places,

VU l'arrêté du préfet du Territoire de Belfort en date du 29 avril 2016 autorisant l'extension du CADA sis 35 rue Payot à 90000 Belfort et fixant la capacité à 244 places,

VU la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2018-2022 et cosigné le 12 décembre 2017 entre l'association ADOMA et l'État,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement 2021 du pôle CADA géré par ADOMA est fixée à 3 832 427,71 € à compter du 1er janvier 2021.

A titre prévisionnel, les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

4 CADA	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	407 743,00 €	TOTAL CREDITS 2021 : 4 103 853,50 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 696 531,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	1 999 579,50 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	3 832 427,71 €	TOTAL CREDITS 2021 : 4 103 853,50 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	53 906,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédents repris :	217 519,79 €	
	Abattement au titre de l'activité	0,00 €	

A titre d'information :

CADA de Dijon :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 546.00 €	599 917.00 €
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	232 826.00 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	313 545.00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> : Produits de la tarification	583 409,73 €	599 917.00 €
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 986.00 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédents repris :	12 521,27 €	

CADA de Besançon :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 496.00 €	950 497.50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	374 706.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	416 296.50 €	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	859 714,15 €	950 497.50 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 500.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédents repris :	76 283,35 €	

CADA de Dijon :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 112.00 €	840 906.00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	362 288.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	432 506.00 €	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	792 312,88 €	840 906.00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 780.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédents repris :	36 813,12 €	

CADA de Belfort :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 589.00 €	1 712 533.00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	726 712.00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	837 232.00 €	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	1 596 990,95 €	1 712 533.00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	23 640.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédents repris :	91 902,05 €	

Article 2 :

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 2 024 928,72 €, il reste à verser à l'association ADOMA la somme de 1 807 498,99 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 337 488,12 €
 Février : 337 488,12 €
 Mars : 337 488,12 €
 Avril : 337 488,12 €
 Mai : 337 488,12 €
 Juin : 337 488,12 €

 Total 2024 928,72 € de de janvier à juin

Juillet : 301 249,83 €
 Août : 301 249,83 €
 Septembre : 301 249,83 €
 Octobre : 301 249,83 €

Novembre : 301 249,83 €
Décembre : 301 249,84 €

Total 1807 498,99 € de de juillet à décembre

Total général : 2024 928,72+ 1807 498,99= 3 832 427,71 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à :
3 832 427,71 € + 217 519,79 € soit 4 049 947,50 / 12, soit 337 495,63 €.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

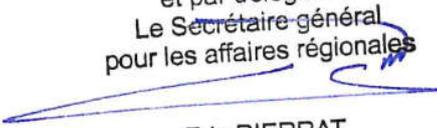
Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

30 JUIN 2021

Pour le Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-30-00015

Arrêté 21 786 CADA AHS FC DGF 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : Pauline Barbaux et Ghislain Poyer
Service Insertion Sociale et Solidarités
Tél : 03 80 68 39 67, 03 80 67 39 22
Courriel : pauline.barbaux@jscs.gouv.fr, ghislain.poyer@jscs.gouv.fr

Arrêté N° 21.786 BAG
fixant la dotation globale de financement 2021
du Centre Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
géré par l'association AHS-FC

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,

VU les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 11 mars 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 16 mars 2021,

VU l'arrêté du préfet de Haute-Saône n°70-2019-06-24-009 en date du 24 juin 2019 autorisant l'extension de 15 places du CADA situé sur les territoires de Frasn-le-Château et Gray et fixant la capacité à 79 places,

VU l'arrêté du préfet de Haute-Saône 70-2021-05-26-00002 du 28 mai 2021 autorisant l'extension de 5 places du CADA géré par l'AHS-FC et fixant la capacité à 84 places,

VU l'arrêté du préfet du Doubs en date du 15 juin 2016 autorisant l'extension du CADA sis 16 rue Gambetta 25000 Besançon et fixant la capacité à 158 places,

VU la circulaire du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) pour la période 2018-2022 et cosigné le 24 avril 2018 entre l'association AHSFC et l'État,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2021,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement 2021 du pôle CADA géré par AHSFC est fixée à 1 714 245,00 € à compter du 1er janvier 2021.

A titre prévisionnel, les recettes et les dépenses sont réparties comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS (en Euros)	TOTAL (en Euros)
DEPENSES	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont crédits places nouvelles</i>	223 253,00 € 3 561,50 €	TOTAL CREDITS 2021 : 1 717 332,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits places nouvelles</i>	910 186,00 € 14 521,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont crédits places nouvelles</i>	583 893,00 € 9 315,00 €	TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM 1 780 869,00 €
	Engagements CPOM : <i>Dont Axe 5</i> <i>Dont Action financée sur excédent 2019 FLE 70 (cf CA 2019)</i> <i>Dont Action financée sur excédent 2019 hébergement 25 (cf CA 2019)</i>	63 537,00 € 40 000,00 € 11 832,00 € 11 705,00 €	
RECETTES	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	1 714 245,00 €	TOTAL CREDITS 2021 : 1 717 332,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	2 700,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	387,00	TOTAL AVEC ENGAGEMENT CPOM 1 780 869,00 €
	Reprise sur réserve 11503	63 537,00 €	
	Abattement au titre de l'activité	0,00 €	

Article 2 :

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à juin, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 843 423,78 €, il reste à verser à l'association AHS-FC la somme de 870 821,22 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 030313020101 :

Janvier : 140 570,63 €
Février : 140 570,63 €

Mars : 140 570,63 €
Avril : 140 570,63 €
Mai : 140 570,63 €
Juin : 140 570,63 €

Total 843 423,78€ de de janvier à juin

Juillet : 145 136,87 €
Août : 145 136,87 €
Septembre : 145 136,87 €
Octobre : 145 136,87 €
Novembre : 145 136,87 €
Décembre : 145 136,87 €

Total 870 821,22 € de de juillet à décembre

Total général : 843 423,78 + 870 821,22 = 1 714 245,00 €

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 303-02-15 - code activité 030313020101 et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques du Doubs.

Article 4 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2022 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 1 714 245,00 € / 12, soit 142 853,75 €.

Article 5 :

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

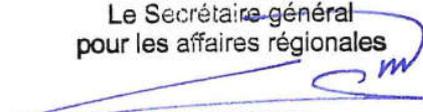
Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le

30 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales



Eric PIERRAT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-05-05-00007

70 - OUGE - Château - Arrêté MH 5 mai 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 21-302 BAC
**portant inscription au titre des monuments historiques
du château d'OUGE (Haute-Saône)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions.

VU l'arrêté en date du 30 janvier 1989 portant inscription au titre des monuments historiques des parties suivantes du château d'OUGE (Haute-Saône) :

- les deux tours circulaires avec leur couverture,
- la façade est qui relie ces deux tours avec le versant de couverture correspondant,
- la tour d'escalier ouest avec son escalier en vis et sa couverture.

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17 décembre 2020.

VU les autres pièces produites et jointes au dossier.

Considérant que le château d'OUGE (Haute-Saône), construit en 1553 par les seigneurs de Thon, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du potentiel archéologique des vestiges de la maison-forte.

ARRETE

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble des façades et toitures du logis, ainsi que la tour d'escalier ouest et les deux tours circulaires est en totalité, du château d'OUGE (Haute-Saône) situé 1, rue du Colombier à OUGE (70500) (Haute-Saône), sur la parcelle 1395, d'une contenance de 14a 18ca, figurant au cadastre section C, tel qu'il est délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé au présent arrêté, et appartenant à Monsieur Bernard, Robert BAJOLET, né le 21 mai 1949 à DOMBASLE-SUR-MEURTHE (54), célibataire, et demeurant 1, rue du Colombier à 70500 OUGE (Haute-Saône).

L'intéressé en est propriétaire par un acte du 15 mars 1980, passé devant Maître Bernard COLLIN, notaire à VITREY-SUR-MANCE (Haute-Saône), et publié au service de la publicité foncière de VESOUL (Haute-Saône) le 8 avril 1980, Volume 2053, Numéro 19.

Étant précisé le procès-verbal de division de parcelles (C 359 divisée en C 1395 et C 1396) publié au service de la publicité foncière de VESOUL (Haute-Saône) le 22 décembre 1997, Volume 1997P, Numéro 3969.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 30 janvier 1989 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le - 5 MAI 2021


Fabien SUDRY

2 MAI 2021

Tableau SUDRY